

**COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL**  
**DECISION DU MAIRE**  
**2023-11**

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,  
Considérant l'appel à projet « Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires », dit Fonds Vert et son volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux porté par l'Etat,  
Vu le projet de rénovation des logements de la gendarmerie de Mauriac.

**DECIDE**

**Article 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet « Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires », dit Fonds Vert et son volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour le financement des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac.

**Article 2 : D'ARRETER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 429 000 €	Fonds Vert (30 %)	428 700 €
		Contrat Région Ville (14 %)	200 000 €
		Conseil Départemental du Cantal (reliquat subvention 10 %)	133 571 €
		Contrat Cantal Ville (18 %)	251 085 €
		Autofinancement (28 %)	415 644 €
<b>Total</b>	<b>1 429 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 429 000 €</b>

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **27 FEV. 2023**

  
Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :  
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 01/03/2023
ID : 015-211501200-20230227-DEC2023_11-AR

